



Rapport du Conseil communal

**en réponse à la motion de Mme Anne Monard du 30 juin 2014
intitulée "Rendons les trottoirs aux piétons"**

(du 6 avril 2016)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Préambule

En date du 25 novembre 2014, le Conseil général adoptait par 17 voix contre 8 la motion ci-dessous, déposée le 30 juin.

Rendons les trottoirs aux piétons

Depuis les années soixante, la voiture s'est démocratisée !

Dès cette période, la ville s'est transformée en un gigantesque parking. Fini les interminables parties de football, de hockey et les descentes en luge pratiquées par les enfants des quartiers. La majorité du domaine public appartient désormais à l'automobiliste !

La seule petite partie du domaine public qui appartient encore aux piétons reste ou devrait rester les trottoirs !

Depuis quelques années, nous constatons que de plus en plus d'automobilistes, de livreurs et d'artisans, utilisent les trottoirs à l'usage de parkings pour éviter de faire quelques mètres à pied, ou pire encore, pour éviter de perturber un tant soit peu la circulation automobile.

Régulièrement, nous constatons que des camions de livraison utilisent la totalité du trottoir pour éviter toute gêne à la circulation, obligeant ainsi les piétons à descendre sur la route, avec tous les dangers que cela représente, particulièrement pour les enfants qui n'ont pas la même perception du danger que les adultes !

La rue Numa-Droz est l'exemple frappant de ce que nous exprimons ici, alors que cette rue concerne, par la proximité des collèges, la plus grande partie des élèves de cette ville.

La quasi absence de réaction des services chargés d'intervenir dans ce domaine a fait de cette pratique parfaitement illicite, un usage courant et toléré. Il est de notoriété publique que l'automobiliste qui oublie de mettre son disque « zone bleue » et qui ne met personne en danger, risque plus de se voir verbaliser que celui qui parque sur un trottoir et qui met les piétons en danger.

Nous devons inverser cette lente et progressive invasion des trottoirs, quitte à devenir coercitif dans ce domaine où la sécurité est en jeu et même si les mesures à prendre sont impopulaires.

Nous demandons donc au Conseil communal d'étudier et de mettre en action toutes mesures de prévention techniques et organisationnelles, afin que les trottoirs de cette ville retrouvent leurs usages premiers, la marche des piétons sans gêne et en toute sécurité.

Anne Monard, Monique Erard, Nurhan Caglar

Situation

Les faits relevés dans cette motion quant au comportement des chauffeurs de véhicules motorisés ne peuvent être réfutés. Il est en effet démontré qu'une partie des usagers de la voie publique ne montre que peu d'intérêt et de respect pour les règles de circulation et de stationnement.

Cela dit, il faut être conscient que la loi autorise l'arrêt ou le stationnement des véhicules dans certaines conditions. En effet, l'article 41/1bis de l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) stipule que le stationnement des voitures *"sur le trottoir est interdit, à moins que des signaux ou des marques ne l'autorisent expressément. A défaut d'une telle signalisation, ils ne peuvent s'arrêter sur le trottoir que pour charger ou décharger des marchandises ou pour laisser monter ou descendre des passagers; un espace d'au moins 1 m 50 doit toujours rester libre pour les piétons et les opérations doivent s'effectuer sans délai."*

Ainsi, tant que l'arrêt volontaire n'est pas interdit par une signalisation ad hoc et que l'espace de 1 m 50 subsiste, nous ne pouvons pas empêcher un conducteur de s'arrêter le temps nécessaire pour laisser monter ou descendre des passagers ainsi que pour le chargement ou le déchargement de marchandises.

En d'autres termes, les conditions légales ne permettent pas de bannir totalement la présence de véhicules sur les trottoirs.

Prévention

Le SDP effectue régulièrement des campagnes de prévention dans l'ensemble de la ville, principalement aux abords des écoles. Cette prévention se traduit par une présence accrue de nos agents dans ces secteurs et de la remise, de manière ponctuelle, de flyers. Ces documents comportent un texte explicatif ainsi que le montant des contraventions applicables.

Cependant, il faut humblement reconnaître que l'effet réel de ces flyers sur le comportement des gens reste toujours à démontrer.

Répression

En 2015, le SDP a établi 20'704 amendes d'ordre, dont plus de 1'600 concernaient du parage sur les trottoirs et/ou la gêne des piétons, soit près de 8 % du total.

Ceci démontre que cette problématique n'est pas négligée puisque 8 % des dénonciations sont réalisées dans ce domaine alors que les infractions relatives au stationnement dans les zones destinées aux piétons constituent moins de 2 % de toutes les infractions que le SDP peut dénoncer.

D'autre part, nos patrouilles sont sensibilisées à cette problématique et une attention quotidienne est portée sur ce sujet. De même, des campagnes "trottoirs" sont également menées de manière ponctuelle.

Nous contestons dès lors que la surveillance de la zone bleue se fasse au détriment des autres infractions.

Discussion

La problématique soulevée par cette motion correspond à une réalité. Nous le constatons au quotidien, une partie des usagers de la route, qu'ils soient automobilistes, cyclistes ou piétons, n'ont plus pour première préoccupation le respect des règles qui permettent une bonne cohabitation des modes de transport.

Les causes de ces comportements sont probablement multiples. D'une part, et sans entrer ici dans une étude sociologique, notre société toujours plus individualiste induit des comportements dans lesquels les intérêts immédiats de l'individu concerné priment sur les égards que l'on devrait avoir pour les autres. D'autre part, la disparition de la police locale, fin 2006, a provoqué une baisse des effectifs policiers actifs sur notre territoire communal. De même, la police neuchâteloise a clairement annoncé que le contrôle du stationnement ne faisait pas partie de ses attributions principales et qu'elle ne le traiterait pas sur notre territoire.

Tenant compte des responsabilités diverses et des mandats de prestations, le SDP dispose d'un effectif de 11.5 ETP actif sur le territoire de La Chaux-de-Fonds. Outre le stationnement et la circulation, ces personnes doivent assurer les services d'ordre relatifs aux manifestations (1'900 heures), remettre plus de 13'000 commandements de payer, 500 actes judiciaires et retirer 150 jeux de plaques. La gestion du marché représente 300 heures annuelles. La question des mesures hivernales est difficilement chiffrable puisque très dépendante des conditions météorologiques. Cependant, cette mission impose de garder une certaine réserve de moyens pour les engager en temps voulu.

De plus, la version 2015 de la Loi sur la police (LPol 2015) redonne aux agents communaux les compétences et la charge de gérer et dénoncer toutes les infractions traitées par amendes tarifées. Ainsi, ces missions de proximité sont dorénavant traitées par nos agents.

Toutes ces tâches, nouvelles pour la plupart et très chronophages pour certaines (commandements de payer), impactent naturellement nos disponibilités à traiter les questions de stationnement.

Cette situation, mise en perspective avec le retrait progressif de la police neuchâteloise sur notre territoire, donne le champ libre aux comportements délictueux dont il est question ici.

Si la prévention doit naturellement être menée et encouragée, l'expérience du terrain nous prouve que seule une répression efficace et systématique est malheureusement à même d'imposer un comportement respectueux, que ce soit en matière de circulation ou du respect général de l'espace public (par exemple : incivilités diverses, salubrité des parcs publics, nuisances sonores, etc.).

Conclusion

Comme vous pouvez le constater, le problème de stationnement sur les trottoirs est pris au sérieux par le SDP, qui agit au mieux et sans négligence. Une partie de ces infractions pourrait cependant être évitée grâce à l'effet "pédagogique" induit par une répression plus systématique.

En outre, nous pouvons relever que le Conseil communal travaille à établir une politique de stationnement en collaboration avec la commission ad hoc. Cependant, l'avancée des travaux est rendue difficile par des intérêts opposés sur ces sujets.

Enfin, ce rapport a été soumis à la Commission de sécurité publique en date du 23 mars 2016 qui l'a approuvé par 6 voix contre 2.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir classer la motion de Madame Anne Monard du 30 juin 2014 intitulée "Rendons les trottoirs aux piétons".

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Théo Huguenin-Elie

La vice-chancelière

Marie-France Emery